

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :
27 09 2021

DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date de convocation :
14 09 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Nombre de délégués :

En Exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8
Absents :
Excusés : 4

PRESENTS : M CORDIER Etienne, ; M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck , M DECOTE Yves, Mme CALINON Séverine M GOUNAND Alain, M THIEBAUD Pierre, M VUILLET Christian,

EXCUSES : M BARBERET Emmanuel, FASSETNET Gérôme , M MEUGIN Olivier, M PICHON Jean Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : M BAUD Jean Baptiste

21 – 15 Convention avec la commune de Petit-Noir

Le Syndicat bénéficie depuis 2013 de l'assistance en matière de services informatiques du Sidec. Les deux établissements étant des syndicats mixtes ouverts, le Syndicat ne peut adhérer au Sidec. Dans ces conditions, le Syndicat doit conclure une convention avec une commune afin de régler la prestation au Sidec.

Le Syndicat sollicite aujourd'hui la commune de Petit-Noir pour établir une convention afin de procéder au règlement des prestations dues au Sidec pour les années 2020 et 2021.

La présente convention acte le principe de règlement des prestations au Sidec, selon les modalités décrites à l'article 3.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité syndical,

- **DE VALIDER** la convention de règlement des prestations au SIDEc,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

Pour extrait conforme,

A Dole, le 27 septembre 2021,

Le 1^{ER} Vice Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Franck DAVID

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le 27/09/2021



ID : 039-200008365-20210927-D21_15-DE

CONVENTION DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte Doubs Loue,
Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération du Grand Dole Place de l'Europe 39100 DOLE
Représenté par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Franck DAVID,
Autorisé par délibération n°D21 15 du Comité Syndical du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommé « le SMDL » ;

D'UNE PART ;

Et la Commune de Petit-Noir ;
Dont le siège est fixé 18 Rue du Centre – 39120 Petit-Noir
Représentée par son maire, Monsieur Etienne Cordier,

Ci-après dénommée « la Commune » ;

D'AUTRE PART ;

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

En 2013, une convention d'assistance en matière de services informatiques a été conclue entre le SMDL et le Syndicat Mixte D'énergies, D'équipement et de E-Communication du Jura (SIDEDEC).

Les deux établissements étant des syndicats mixtes ouverts, le SMDL ne peut adhérer au SIDEDEC.

Le SMDL doit ainsi conclure une convention avec une commune afin de régler la prestation du SIDEDEC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le SMDL sollicite la Commune de Petit-Noir pour établir une convention ayant pour objet d'acter le principe de règlement des prestations du SIDEDEC pour les années 2020 et 2021.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée égale à un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

La convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement à son terme.

ARTICLE 3 : MONTANT DES PRESTATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Au titre des prestations fournies pour les années 2020 et 2021, le SMDL doit régler un montant total de MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (1 972 EUROS) au SIDEC.

Ainsi, la Commune prend en charge les frais d'intervention du SIDEC pour le SMDL (mandat de paiement au SIDEC). Ces frais sont parallèlement remboursés par le SMDL à la Commune (titre de recette à l'encontre du SMDL).

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer librement la convention moyennant un préavis écrit de six (6) mois minimum avant le terme de la présente convention.

La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable, avant tout recours contentieux.

À défaut d'accord amiable sur le litige opposant les parties, toutes les contestations s'élevant entre les parties, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de Besançon.

Fait en 4 exemplaires à Petit-Noir le

Pour le Syndicat Mixte Doubs Loue,
Le 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Franck DAVID



Pour la Commune de Petit-Noir,
Le Maire,
Monsieur Etienne Cordier

